



PREFET DU GARD

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

Décision n°2014-1326

Décision d'examen au cas par cas prise en application de l'article R. 121-14-1 du Code de l'urbanisme

Élaboration du PLU de Vézénobres

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive n° 2001/42/CE du 27/06/01 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-10, R.121-14, R.121-14-1, R.121-15 et R.121-16 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas relatif à l'élaboration du PLU de Vézénobres, reçu le 17 octobre 2014 ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé du 7 novembre 2014 ;

Considérant que le projet d'élaboration du PLU de Vézénobres a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation 90,8 hectares dont 67,36 classés en zone 1AU fermée dédiée aux activités et 23,44 hectares classés en zone 2AU à vocation d'habitat destinée à participer à l'accueil de plus de 400 nouveaux habitants à l'horizon 2030 ;

Considérant, d'une part, que ces prévisions sont importantes au regard de la consommation d'espaces, puisque durant ces 20 dernières années 30 hectares ont été consommés pour l'habitat et 4,7 hectares sur ces 11 dernières années pour les activités et d'autre part, que les besoins doivent être établis au regard des prévisions économiques et démographiques conformément aux dispositions de l'article L123-1-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la consommation d'espaces est un des principaux déterminants des incidences sur l'environnement ;

Considérant que la future ZAE des Saint-Jean, d'une superficie de 35 hectares, est située à proximité de zones humides ;

Considérant que la zone artisanale Mont Cavala, située en entrée de ville, le long de la RD 936, revêt d'importants enjeux paysagers identifiés dans l'atlas régional des paysages ;

Considérant que la commune est concernée par de forts enjeux liés au risque d'inondation ;

Considérant qu'au regard de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, de l'étendue géographique des incidences générées par le projet d'élaboration du PLU de Vézénobres, ce dernier paraît susceptible d'avoir des incidences significatives sur la santé humaine et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

Le projet d'élaboration du PLU de la commune de Vézénobres, reçu pour examen le 17 octobre 2014, est soumis à évaluation environnementale en application de la section II du chapitre Ier du titre II du livre premier du Code de l'urbanisme.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 121-14-1 du Code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives et/ou des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL.

Fait à Nîmes, le 12 DEC. 2014

Le préfet
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Voies et délais de recours

Recours gracieux :

À adresser à :

Monsieur le préfet du Gard
10 avenue Feuchères
30045 Nîmes cédex 9

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

À adresser à :

Madame la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

À adresser à :

Tribunal administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères
CS 88010 - 30941 Nîmes cédex 09

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).